



CDI intermittent en portage salarial immobilier?

Par **equidia**, le **21/10/2009** à **23:07**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'avoir quelques explications;

une société de portage en immobilier est obligatoirement agence immo, inscrite au code NAF entant qu'agence immo;

Celle ci me propose un contrat entant que négociateur;

ce contrat est un cdi intermittent...si je ne rentre pas de commission, mon bulletin de paie sera égal à 0.

la convention collective de l'immobilier a statué sur les revenus minimums du négociateur et parle de smic..

le portage est reconnu depuis 2008 par le code du travail...

cette société est elle en mesure de me proposer ce type de contrat étant elle même sous la convention collective de l'immobilier?

merci d'avance pour votre aide,

cordialement